

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 685

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 12 BIS A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Diminuer encore le nombre d'années tendant à manifester l'altération définitive du lien conjugal revient à encourager la séparation et le recours au divorce. Cette période de séparation extrêmement brève ne doit pas se voir encore réduite, au risque de systématiser le recours aux procédures de séparation.